

Bordereau de signature

ARR2017_0137



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 07/09/2017 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 07/09/2017 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-09-07) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0137

OBJET : ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX A L'OCCASION DES JOURNEES DU PATRIMOINE LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE ET DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017, ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° ARR2017_0102 DU 21 JUIN 2017

ARRETE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation des Journées du patrimoine par la Commune de Noisiel les *samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017*,

CONSIDERANT la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE renforcé - Alerte Attentat,

CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir des établissements municipaux à l'occasion de ces Journées du patrimoine,

CONSIDERANT l'impossibilité d'utiliser les locaux des anciens réfectoires suite aux intempéries,

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°ARR2017_0102 du 21 juin 2017 et modifie le lieu d'accueil des Anciens Réfectoires qui sera remplacé par le hall d'accueil et la salle du conseil de l'Hôtel de ville, place Emile-Menier à Noisiel, qui seront ouverts au public à l'occasion des Journées du patrimoine le **samedi 16 septembre de 10h à 18h et le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 18h**,

ARTICLE 2 : L'Ancienne Mairie, place Gaston-Menier, sera ouverte au public à l'occasion des Journées du patrimoine le **samedi 16 septembre 2017 de 10h à 18h et le dimanche 17 septembre 2017 de 10h à 18h**,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2017_

0137

portant sur l'ouverture au public des établissements municipaux à l'occasion des Journées du patrimoine les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2017

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des Services techniques municipaux,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Mr le Commissaire de Police du Val-Maubuée,
- M le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Maire-adjointe chargée de la culture, du patrimoine et du tourisme,
- Le Maire-adjoint chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,
- Le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- Le Directeur Général Adjoint en charge des services d'action à la population,
- Le Service d'animation du patrimoine,
- Le Service communication,
- Les agents de la Police Municipale,
- Les Services techniques

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

07 SEP. 2017

Le Maire



Daniel Vachez



| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 07 SEP. 2017 |
| Affiché le | 07 SEP. 2017 |
| Notifié le | 08 SEP. 2017 |
| Publié le | 07 SEP. 2017 |

Page 2 sur 2

